



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

classes préparatoires

Question écrite n° 24776

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le problème des délais de rémunération des interrogations individuelles et des heures supplémentaires effectuées dans certains établissements d'enseignement, en particulier dans les classes préparatoires aux grandes écoles. Ces missions, effectuées par les professeurs titulaires de la classe ou par des intervenants extérieurs qualifiés, doivent être rémunérées par les agents comptables des établissements. Or la représentation nationale avait déjà eu l'occasion, au printemps 1998, de s'inquiéter des délais particulièrement longs, de trois à six mois, entre ces prestations et leur remboursement par l'Etat aux intéressés. Une réponse ministérielle datant du 3 août 1998, n° 13418, évoquait « la mise en oeuvre d'applications informatiques devant permettre de verser les rémunérations aux intéressés dans des délais raisonnables, de l'ordre de un ou deux mois ». Etant donné que, dans certains établissements de l'Essonne notamment, aucune rémunération n'a encore été perçue par les enseignants pour des prestations effectuées au mois de septembre 1998, il souhaite savoir quelles vraies mesures il compte prendre pour remédier enfin à cette situation inacceptable.

Texte de la réponse

Les instructions ministérielles données aux recteurs et aux chefs d'établissement visent à mettre en paiement les heures d'interrogation et les heures supplémentaires effectives à la fin de chaque mois. Toutefois, il apparaît que certains chefs d'établissement préfèrent, par commodité, regrouper les paiements à la fin du trimestre. La généralisation, à compter de la rentrée scolaire 1999, d'un module informatique de saisie des indemnités en établissement permettra de réduire sensiblement les délais de paiement de ces heures. Toutefois, les gains de temps envisagés ne pourront être obtenus que si les indemnités sont mises en paiement régulièrement tout au long de l'année scolaire par les établissements scolaires. A cet égard, l'attention des recteurs et des chefs d'établissement sera à nouveau appelée sur ce point pour permettre aux enseignants et aux intervenants extérieurs de percevoir leur rémunération dans un délai raisonnable.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24776

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 547

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2357